



COMMUNE DE VALLOISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 septembre 2023
Délibération n°6

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations : MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) : DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le maire rappelle qu'à l'issue des dernières élections municipales, la nouvelle équipe a demandé aux services de la collectivité de diligenter les procédures de vérification et de rapprochement nécessaires à la mise à jour et à la fiabilisation de l'état de l'actif du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, en concertation étroite avec les services de la DDFIP des Hautes-Alpes, et notamment le responsable du Service de Gestion Comptable de Briançon et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Compte-tenu d'imputations aléatoires et en l'absence d'un plan d'amortissement précis et concordant entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public, un premier travail a été ainsi réalisé afin de clarifier l'état de l'actif, en procédant à la neutralisation comptable des actifs renouvelés et réformés.

Madame le maire rappelle qu'à ce titre et par délibérations n°8 du 23 mars 2023 et n°10 du 1^{er} juin 2023, le conseil a approuvé la réalisation d'un amortissement de caducité par une correction des écritures comptables du bilan du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, pour un montant total de 1 753 845.71 €.

Madame le maire expose que le travail préalable de réforme des actifs ayant été achevé, il convient maintenant de procéder à une réorganisation du classement comptable des actifs restants en fonction de leur nature, en les affectant aux articles comptables correspondants. Ces mouvements comptables, qui constituent la dernière étape de la remise à jour de l'actif de ce budget annexe, permettront d'obtenir le classement de ses composantes selon leur nature et leur durée d'amortissement, par article budgétaire.

A ce titre, madame le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, portant sur les mouvements comptables figurant en pages suivantes :

En section d'investissement : réimputation des actifs et des amortissements qui leurs sont associés

Réimputation comptable des actifs

- Crédit du compte 2031 - chapitre 041 « Frais d'études », pour un montant de 65 693.00 € ;
- Crédit du compte 2032 - chapitre 041 « Frais de recherche et de développement » pour un montant de 4 790.00 € ;
- Crédit du compte 2033 - chapitre 041 « Frais d'insertion », pour un montant de 11 415.53 € ;
- Crédit du compte 2121 - chapitre 041 « Terrains nus », pour un montant de 47 547.00 € ;
- Crédit du compte 2135 - chapitre 041 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 538 977.01 € ;
- Crédit du compte 2138 - chapitre 041 « Autres constructions », pour un montant de 249 971.46 € ;
- Crédit du compte 2153 - chapitre 041 « Installations à caractère spécifique », pour un montant de 5 821 002.13 € ;
- Crédit du compte 2156 - chapitre 041 « Matériel spécifique d'exploitation », pour un montant de 314 167.88 € ;
- Crédit du compte 21754 - chapitre 041 « Matériel industriel », pour un montant de 234 000.00 € ;
- Crédit du compte 2181 - chapitre 041 « Installations générales, agencements, aménagements divers », pour un montant de 1 155.00 € ;
- Crédit du compte 2182 - chapitre 041 « Matériel de transport », pour un montant de 307 000.00 € ;
- Crédit du compte 2183 - chapitre 041 « Matériel de bureau et matériel informatique », pour un montant de 110 793.49 € ;
- Crédit du compte 2184 - chapitre 041 « Mobilier », pour un montant de 2 723.00 € ;
- Crédit du compte 2188 - chapitre 041 « Autres », pour un montant de 108 596.37 € ;

Soit un total en recettes au chapitre 041 de 7 817 831.87 €.

- Débit du compte 2128 - chapitre 041 « Autres terrains », pour un montant de 1 230 708.31 € ;
- Débit du compte 2131 - chapitre 041 « Bâtiments », pour un montant de 97 710.71 € ;
- Débit du compte 2135 - chapitre 041 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 26 266.89 € ;
- Débit du compte 2151 - chapitre 041 « Installations complexes spécialisées », pour un montant de 826 055.35 € ;
- Débit du compte 2153 - chapitre 041 « Installations à caractère spécifique », pour un montant de 1 003.00 € ;
- Débit du compte 2154 - chapitre 041 « Matériel industriel », pour un montant de 543 866.53 € ;
- Débit du compte 2155 - chapitre 041 « Outillage industriel », pour un montant de 43 526.37 € ;
- Débit du compte 2182 - chapitre 041 « Matériel de transport », pour un montant de 5 048 694.71 € ;

Soit un total en dépenses au chapitre 041 de 7 817 831.87 €.



Réimputation comptable des amortissements

- Débit du compte 28033 - chapitre 040 « Frais d'insertion », pour un montant de 606.04 € ;
- Débit du compte 28121 - chapitre 040 « Terrains nus », pour un montant de 25 550.95 € ;
- Débit du compte 28135 - chapitre 040 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 526 963.52 € ;
- Débit du compte 28138 - chapitre 040 « Autres constructions », pour un montant de 104 248.91 € ;
- Débit du compte 28153 - chapitre 040 « Installations à caractère spécifique », pour un montant de 1 494 403.22 € ;
- Débit du compte 28154 - chapitre 040 « Matériel industriel », pour un montant de 44 745.00 € ;
- Débit du compte 28156 - chapitre 040 « Matériel de transport d'exploitation », pour un montant de 187 906.57 € ;
- Débit du compte 28181 - chapitre 040 « Installations générales, agencements, aménagements divers », pour un montant de 115.50 € ;
- Débit du compte 28182 - chapitre 040 « Matériel de transport », pour un montant de 157 700.00 € ;
- Débit du compte 28183 - chapitre 040 « Matériel de bureau et matériel informatique », pour un montant de 2 436.00 € ;
- Débit du compte 28184 - chapitre 040 « Mobilier », pour un montant de 1 614.20 € ;
- Débit du compte 28188 - chapitre 040 « Autres », pour un montant de 77 727.97 € ;
- Débit du compte 2823 - chapitre 040 « Constructions », pour un montant de 314 437.32 € ;

Soit un total en dépenses au chapitre 040 de 2 938 455,20 €

- Crédit du compte 7811 – chapitre 042 « Reprise sur amortissements des immobilisations » pour un montant de 2 938 455,20 €

Soit un total en recettes au chapitre 042 de 2 938 455,20 €

- Débit du compte 6811 - chapitre 042 « Dotations aux amortissements des immobilisations », pour un montant de 2 938 455,20 € ;

Soit un total en dépenses au chapitre 042 de 2 938 455,20 €

- Crédit du compte 28128 - chapitre 040 « Autres terrains », pour un montant de 701 369.36 € ;
- Crédit du compte 28131 - chapitre 040 « Bâtiments », pour un montant de 45 500.83 € ;
- Crédit du compte 28135 - chapitre 040 « Installations générales, agencements, aménagement des constructions », pour un montant de 12 295.60 € ;
- Crédit du compte 28151 - chapitre 040 « Installations complexes spécialisées », pour un montant de 331 368.15 € ;
- Crédit du compte 28154 - chapitre 040 « Matériel industriel », pour un montant de 201 301.00 € ;
- Crédit du compte 28155 - chapitre 040 « Outillage industriel », pour un montant de 1 046.00 € ;
- Crédit du compte 28182 - chapitre 040 « Matériel de transport », pour un montant de 1 645 574.26 € ;

Soit un total en recettes au chapitre 040 de 2 938 455,20 €

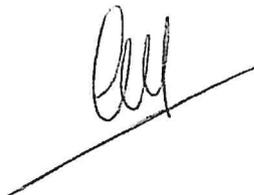
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.2342-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°2 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
FISCHER Maryline

